
LE DOSSIER



**Traite des êtres humains
Un défi pour le XXI^e siècle**

> Romain Chabrol, journaliste.

La traite des êtres humains, un nouvel esclavage

Activité criminelle extrêmement lucrative et en plein développement, la traite des êtres humains constitue un défi pour la communauté internationale. Si les institutions ont commencé à s'emparer du problème, l'action de la société civile reste primordiale.

La traite des êtres humains (TEH) est une forme moderne d'esclavage qui peut prendre de très nombreuses formes. Si l'exploitation sexuelle demeure la plus répandue et la plus médiatisée (plus des deux tiers des cas), l'exploitation du travail est également un phénomène majeur bien souvent occulté, tout comme la mendicité forcée, le prélèvement d'organes ou encore le commerce des enfants. La traite ne peut toutefois pas être confondue avec le trafic de migrants même si, en pratique, ces deux phénomènes sont en partie liés, puisque victimes de traite et migrants passent par les mêmes itinéraires et que les causes à l'origine de ces deux phénomènes sont souvent les mêmes.

Aujourd'hui, les conflits, la pauvreté, l'absence de débouchés économiques et l'espérance de conditions de vie meilleures, combinés à des tactiques de recrutement des victimes très imaginatives, alimentent largement le phénomène. Au départ, il y a souvent le rêve d'un avenir meilleur dans un autre pays, la promesse d'un travail bien payé, puis l'endettement auprès de la famille ou des amis pour financer le voyage. À l'arrivée, après avoir découvert la tromperie - le travail promis n'a jamais existé -, cette main-d'œuvre clandestine se retrouve assujettie, par la contrainte ou la violence, à un travail forcé et à des conditions de vie indignes qu'elle ne peut dénoncer sans risque de représailles. Juridiquement, à tous les moments de ce processus, on constate donc l'exploitation de la vulnérabilité de la personne, considérée comme un bien à marchander et comme la « propriété » des trafiquants. Le quotidien des victimes est souvent marqué par des violences

physiques, morales et psychologiques qui entraînent, à leur tour, exclusion sociale et discrimination.

Tous concernés

La TEH est une grave atteinte à l'intégrité de l'être humain. C'est pourtant une réalité très répandue, mais une réalité méconnue où les victimes sont silencieuses et très difficiles à dénombrer. On estime qu'environ 2,5 millions de victimes, principalement des femmes et des enfants, sont chaque année recrutées et exploitées à travers le monde. Selon les Nations unies et le Conseil de l'Europe, la TEH serait la troisième forme de trafic la plus répandue dans le monde après le trafic de drogue et le trafic d'armes. C'est en tout cas celle qui a connu le plus fort développement au cours de ces dernières décennies. Il s'agit d'une activité extrêmement lucrative pour les réseaux criminels : elle générerait pas moins de 25 milliards d'euros par an de chiffre d'affaires, dont 3 milliards pour l'Europe.

La TEH touche aujourd'hui tous les États membres de l'Union européenne, que ce soit en tant que pays d'origine, de transit ou de destination. Les principaux pays d'origine des victimes sont la Roumanie et la Bulgarie, le Nigeria et la Chine ou encore le Vietnam et les Philippines. Mais les formes et les pays d'origine sont très nombreux. Le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM), l'une des ONG en pointe dans ce combat en France, cite souvent l'histoire de R : « *Cette jeune femme d'origine marocaine avait huit ans quand une amie a proposé à son père, veuf, de l'emmener en France où elle pourrait aller à*

l'école. Arrivée à Paris, la première année a été normale. Mais ensuite Rania, retirée de l'école, a été «prêtée» à une autre famille où elle cuisinait, repassait, faisait le ménage, gardait deux enfants d'un et quatre ans. Le week-end, de retour chez sa "patronne", elle faisait encore le ménage, la lessive et s'occupait des enfants. Elle avait 10 ans. Elle sera, pendant une dizaine d'années, placée dans différentes familles ou asservie chez sa «patronne» qui empochera l'argent payé par ses employeurs successifs. À 20 ans, elle s'est enfuie et, à l'aide du CCEM, a porté plainte contre sa "patronne" ».

Ailleurs dans le monde, on rencontre nombreuses victimes de traite, par exemple dans les grandes propriétés agricoles brésiliennes ou dans le secteur de la construction au Qatar où les travailleurs asiatiques (Indiens, Pakistanais, etc.) sont victimes d'un système de parrainage, ou « *kafala* », qui les lie à leur employeur, rendant tout changement d'entreprise impossible sans l'accord de leur patron et ouvrant la voie à toutes sortes d'abus. En Arabie Saoudite et dans les autres pays du Golfe Persique, ces pratiques d'asservissement sont également courantes chez les particuliers : de nombreuses « agences de placement » recrutent des domestiques aux Philippines, en Inde, au Sri Lanka pour leurs clients du Golfe. L'histoire d'une jeune femme éthiopienne traitée en esclave pendant 18 mois par une famille émiratie, qui a pu s'échapper lors du passage à Paris, en juillet 2012, de la famille dans un hôtel de luxe, illustre ce type de cas.

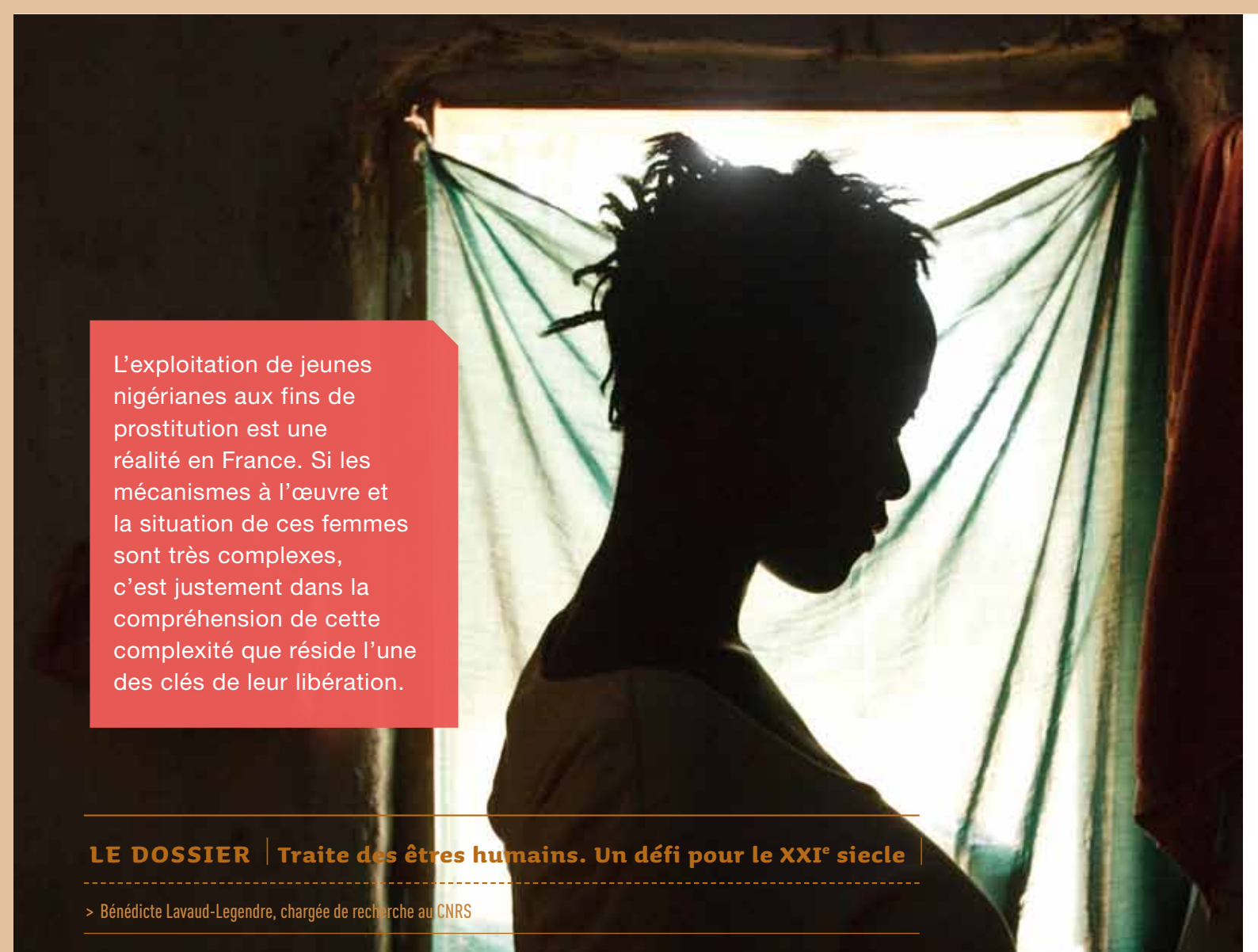
Une lente et récente prise de conscience

La mobilisation de la communauté internationale contre la traite est récente. La France, et la plupart des États d'Europe de l'Ouest, pays de destination des victimes, se sont peu ou pas préoccupés de cette question pendant très longtemps, considérant qu'il incombait aux pays d'origine de mettre en place des mesures préventives. Ils ont ainsi fait, malgré eux, le jeu des trafiquants : la diversité des législations et des approches complique extrêmement l'identification et la prise en charge des victimes.

Les Nations unies ont, par conséquent, franchi une première étape en 2000, lors de la « Convention de Palerme », protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Pour la première fois, la TEH s'est vue juridiquement définie par une action (recrutement, hébergement...), un moyen (contrainte, violences, abus de vulnérabilité...) et un but (l'exploitation de la personne). Le Conseil de l'Europe a, de son côté, poursuivi ces efforts en

adoptant la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, entrée en vigueur le 1er février 2008. Un groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (le GRETA) a été mis en place pour évaluer le suivi des obligations liées la Convention.

Par ailleurs, l'UE a adopté, en 2012, une directive visant à l'éradication de la traite des êtres humains à partir de plusieurs priorités : prévention, protection, soutien aux victimes et poursuite des trafiquants. Pour chacune de ces priorités, une série de mesures concrètes, comme la création d'équipes européennes communes d'enquête chargées des poursuites dans les dossiers transfrontières, a été prise. Pourtant, à l'échelle de l'Europe, les résultats se font attendre. Les statistiques d'Eurostat montrent que les victimes de traite augmentent, tandis que le nombre d'auteurs poursuivis diminue... Pour Geneviève Colas, coordinatrice du Collectif français *Ensemble contre la traite des êtres humains*, les clés de la réussite se trouvent notamment dans la prévention : « *Il est essentiel de mener des actions à destination des pays d'origine car les trafiquants, bien souvent organisés en réseau, ont des discours similaires pour attirer les victimes : promesse d'un emploi de mannequin, attrait de l'argent facile* ». Mais il s'agit aussi d'être actif en matière de prise en charge des victimes : malgré une évolution récente favorable à la protection des victimes, celle-ci est le plus souvent abordée sous le prisme de la criminalité organisée et les victimes peinent à faire respecter leurs droits. Contrairement à un grand nombre d'infractions, la traite des êtres humains nécessite l'implication d'acteurs qui n'ont pas forcément vocation à travailler ensemble : associations, ONG, forces de l'ordre, ministères, etc. Pour tous les spécialistes, seuls une approche et un langage commun peuvent permettre de lutter efficacement contre les réseaux. « *C'est pour cette raison - explique Geneviève Colas -, que nous avons mené, avec le collectif, des actions de sensibilisation à destination des policiers et gendarmes : une meilleure connaissance du phénomène permet en effet de lutter contre les idées reçues et les amalgames* ». Dans ce contexte, l'action de la société civile est primordiale pour faire pression sur leurs gouvernements afin que ceux-ci tiennent leurs engagements et mettent en place des plans d'action nationaux prenant en compte les différents aspects de la lutte contre la traite des êtres humains. ●



L'exploitation de jeunes nigérianes aux fins de prostitution est une réalité en France. Si les mécanismes à l'œuvre et la situation de ces femmes sont très complexes, c'est justement dans la compréhension de cette complexité que réside l'une des clés de leur libération.

LE DOSSIER | Traite des êtres humains. Un défi pour le XXI^e siècle

> Bénédicte Lavaud-Legendre, chargée de recherche au CNRS

Prostitution nigériane : entre rêves de migration et réalité de la traite

Il est aujourd'hui difficile d'ignorer les pratiques d'exploitation sexuelle de jeunes femmes originaires du Nigeria, tant elles sont nombreuses sur certains trottoirs, comme « formatées » sur un même modèle. D'apparence jeune, voire très jeune, elles se déplacent par petits groupes, peuvent porter jusqu'au même modèle de vêtements, de bottes, occuper le même coin de trottoir chaque jour aux mêmes horaires, qu'il vente, pleuve ou neige. Elles ne parlent que quelques mots de français, mais s'expriment sans difficulté en anglais. Parfois exubérantes, certaines dansent, chantent ou interpellent les passants pour attirer l'attention des clients. Ne les voir que comme des victimes entre les mains de ceux qui les ont fait venir nous semble aussi réducteur que d'en faire les actrices libres d'un parcours migratoire assumé.

Avant de revenir sur quelques idées reçues, il est important de comprendre leurs parcours. Au départ, il y a le recrutement. Il se fait par l'intermédiaire d'une personne de confiance qui oriente la jeune femme vers celle ou celui qui prendra en charge le projet migratoire et que l'on appellera une « Madam ». Cette Madam va exposer le projet à sa nouvelle recrue en lui parlant de la souscription d'une dette (de l'ordre de 60 000 euros), de la nécessité de travailler pour rembourser (l'activité prostitutionnelle est parfois mentionnée) et de la belle maison qu'elle pourra se faire construire quand elle aura payé sa dette. On est alors dans une phase de séduction où tout est présenté sous un jour favorable. Il est fréquent que la Madam expose le projet migratoire à la famille de sa « protégée ».

Cette prise de contact lui permettra, une fois dans le pays de destination, de menacer, voire de violenter ceux qui sont restés au pays en cas de rébellion.

Rituels

L'engagement de la jeune femme de s'acquitter de la dette est exprimé solennellement au cours d'une cérémonie qui relève de la pratique du « juju », forme de sorcellerie courante dans la région du Nigeria dans laquelle recrutent les réseaux criminels. En présence d'un grand féticheur et de deux ou trois témoins, elle jure de rembourser, de ne jamais raconter les circonstances de sa migration et d'obéir à celles et ceux qui l'aident à migrer. En contrepartie, elle bénéficie de la protection des esprits invoqués.

Au cours de cette cérémonie, la jeune femme ingère un mélange fait de matières animales, d'alcool, de sang et d'autres substances. Par ce geste, la promesse est incorporée. Il caractérise une effraction au sens physique et symbolique. Si la jeune femme trahit son serment, elle ne peut plus bénéficier de la protection des esprits. Ce geste l'empêche donc psychologiquement de se libérer de sa promesse et de raconter, à la police par exemple, les faits subis. En outre, les récipiendaires de la promesse vont garder avec eux un petit paquet formé d'éléments humains des deux parties, de noix de kola, de pièces de métal et de savon. Pour beaucoup de jeunes femmes, le seul moyen de se libérer de l'engagement est la destruction de ce petit paquet. À l'issue de ces rituels, la migration peut commencer par air, terre ou mer. Les filles sont souvent confiées à des passeurs, mais elles restent, à chaque étape de la migration, sous la surveillance indirecte des membres du groupe de la Madam. Par voie terrestre, les filles subissent de nombreuses violences : viols, agressions, privations de nourriture, prostitutions de survie... Le trajet peut prendre plusieurs mois.

Une fois arrivés dans le pays de destination, les auteurs de la traite orientent les jeunes filles vers les acteurs étatiques ou associatifs en vue du dépôt de leur demande d'asile. Ils leur fournissent un faux récit (qui peut être monnayé 500 ou 1000 euros). Ce document est censé leur permettre d'obtenir plus facilement le statut de réfugié : faux nom, fausse date de naissance, fausse nationalité parfois... Il s'agit surtout, en réalité, d'empêcher la jeune fille de raconter sa véritable histoire de peur qu'elle ne bénéficie de droits en tant que victime de traite des êtres humains et qu'elle échappe ainsi à ceux qui veulent en tirer profit. Ce procédé, tout comme l'interdiction de tout contact avec sa famille ou avec les membres du pays d'accueil,

participe d'une stratégie d'isolement qui rend la jeune migrante totalement dépendante de ceux tireront profit de son activité. Une fois le récépissé de demande d'asile obtenu, la jeune fille peut être mise sur le trottoir. Même celles qui savaient qu'elles devraient se prostituer soulignent la violence de cette étape : rigueur du climat, ambitus horaire, quantité de clients par nuit pour gagner les sommes demandées, violence des clients, des Madams ou de leurs lieutenants, conditions d'hébergement déplorables... Outre les 500 ou 1000 euros que les filles « remboursent » chaque semaine, se rajoutent des frais annexes : loyer, place de trottoir, nourriture, vêtements, etc.

L'analyse détaillée de ces parcours révèle le caractère extrêmement élaboré des moyens mis en œuvre à toutes les étapes du processus migratoire pour détruire toute capacité de résistance de la victime et l'attacher au groupe qui l'a fait venir. La puissance de ces mécanismes relève de formes d'emprise : tout est fait pour ramener la personne au rang d'objet soumis à la puissance de celui qui l'instrumentalise.

Des idées reçues

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les jeunes filles qui migrent dans ce contexte ne sont pas forcément particulièrement pauvres ou peu instruites. La vingtaine de jeunes femmes exploitées en France, que nous avons rencontrées dans le cadre d'une étude financée par la Mission de recherche Droit et Justice (groupement d'intérêt public créé à l'initiative du ministère de la Justice et du CNRS), était représentative de la population originaire de la même région, tant en ce qui concerne leur profil socio-économique que leur niveau de scolarisation. Migrer implique un certain nombre de ressources. En revanche, l'existence d'une rupture familiale (décès d'un des parents ou séparation du couple parental) constitue clairement un facteur de vulnérabilité à la traite.

Par ailleurs, les jeunes femmes exploitées ne peuvent pas seulement être vues que comme de pauvres filles instrumentalisées entre les mains de bourreaux sanguinaires... La très grande majorité des jeunes nigérianes exploitées est candidate à la migration, ce qui ne veut évidemment pas dire candidate à l'exploitation. La plupart ont, lorsqu'elles quittent leur pays, un réel projet de vie : faire fortune en Europe après remboursement de la dette, aider leurs parents, payer l'éducation de leurs frères et sœurs, se construire une belle maison comme celles qui fleurissent un peu partout dans certains quartiers de Bénin City (région du Nigeria dont sont originaires ces réseaux), loger leur famille et faire du « business »,

ce qui implique assez clairement de recruter à leur tour de nouvelles candidates... Celles qui ont atteint leur but alimentent ce rêve en montrant les photos de leur maison. Il existe donc, dans bien des cas, un continuum entre « être exploité » et « exploiter ».

Au cours de la période d'exploitation, certaines filles vont peu à peu évoluer au sein du groupe qui les a exploitées. Cela implique de « coacher » les nouvelles venues, leur montrer leur lieu de travail, leur expliquer comment aborder les clients, les tarifs et s'assurer qu'elles sont toujours accompagnées d'un membre du groupe. Par la suite, elles peuvent transférer de l'argent liquide, accompagner une nouvelle venue d'une ville à l'autre. Un jour, on leur demande de faire venir une nouvelle fille, ce qui permettra de diminuer le montant de leur dette de 5000 ou 10000 euros. Ce recrutement est évidemment une étape considérable d'un point de vue juridique. Si les actes évoqués antérieurement peuvent encore être considérés comme commis sous la contrainte, et donc non répréhensibles, il est de plus en plus difficile de défendre cet argument à partir du moment où l'ancienne victime devient recruteur.

Une fois la totalité de la dette acquittée – ce qui donne parfois lieu à une fête qui valorise cette étape considérable dans la vie de l'ancienne victime, la jeune fille peut alors passer de l'autre côté et devenir à son tour Madam en ayant ses propres filles qui lui assureront des revenus.

On comprend donc que ces pratiques criminelles révèlent une organisation structurée incluant sa propre échelle de valeur et de progression sociale et dans laquelle les qualifications de victimes et d'auteurs se superposent bien souvent. Ce paramètre doit être pris en considération par tous les acteurs du droit, étatiques ou associatifs. Travailler avec ce public implique d'accepter de travailler sur les trajectoires de ces personnes et dans explorer tous les aspects. À défaut, on risque de caricaturer le parcours de ces femmes et de passer à côté de la complexité de ces trajectoires de vie. Une fois ce parcours a été reconstitué, il revient alors aux magistrats, et à eux seuls, de qualifier les faits et de prononcer, au regard de l'ensemble de ces paramètres, les sanctions appropriées s'il y a lieu.

Des moments propices

Pour autant, cela ne revient pas à dire qu'une fatalité empêche ces jeunes filles de se libérer de ces logiques d'exploitation. Certains moments pourraient même être propices. Le premier d'entre eux est l'état de choc qui suit souvent l'arrivée dans le

pays de destination ou le fait de subir une agression physique. Dans ces moments où elles perçoivent que leur situation peut mettre leur vie en danger, ces jeunes femmes peuvent être réceptives à une information sur leurs droits et l'existence de dispositifs de protection destinés aux victimes de traite des êtres humains.

Le passage devant l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (ou la Cour nationale du droit d'asile en appel) est également une étape au cours de laquelle la personne peut être susceptible de parler tant elle est consciente qu'en l'absence de papiers, elle reste sous la menace d'une expulsion dans son pays d'origine, situation qu'elle craint par-dessus tout. Enfin, l'arrivée d'un enfant constitue un moment charnière qui est, probablement là encore, propice à la sortie du réseau. Devenues mères, elles ne sont souvent plus en capacité de se prostituer. Elles acquièrent alors bien souvent un nouveau rôle dans le groupe, en exerçant d'autres fonctions que la prostitution, mais peuvent aussi décider d'emmener leur enfant loin de ce milieu. Hors du réseau, elles ne pourront évidemment espérer gagner qu'un SMIC en exerçant des emplois peu qualifiés.

Il semble enfin important d'identifier les acteurs susceptibles de favoriser la sortie de l'exploitation. On retiendra les associations spécialisées, si elles parviennent à ne pas se laisser instrumentaliser, mais également un tiers de confiance (ami (e), client privilégié, voire un policier, un médecin, une sage-femme) qui va réussir à créer une relation de confiance suffisamment solide pour permettre à la victime de dire ce qu'elle vit.

On l'aura compris, la situation est extrêmement complexe et la porte étroite, mais la société se doit d'envisager ces situations dans leur globalité. Les réseaux criminels sont d'autant plus puissants que la loi du silence entourant ces pratiques laisse libre cours aux raccourcis les plus ravageurs, mais également que les lois migratoires sont restrictives. Plus il est difficile de migrer légalement, plus les réseaux criminels sont sollicités pour aider les candidats à atteindre leur rêve. ●



La traite des mineurs recouvre partout des situations complexes aux formes très diverses. Pourtant, en France, la focalisation se fait sur les enfants roms, considérés comme suspects du fait de leur origine et du mode d'exploitation qu'ils subissent. Les prendre pour ce qu'ils sont, des victimes, et les protéger serait pourtant le meilleur moyen de lutter contre la traite.

Traite des mineurs : une vision trop restrictive

La traite des mineurs a longtemps été associée à la seule exploitation sexuelle. La « victime idéale » était une jeune fille naïve, dupée par son petit ami dans son village moldave, puis emmenée de force à l'ouest pour y être exploitée sexuellement. Cette figure de la « vraie victime » a conduit à occulter d'autres formes de traite qui se sont développées récemment en Europe de l'Ouest. Il s'agit notamment du vol forcé, de la mendicité forcée, de l'exploitation domestique, de l'exploitation par le travail et de la prostitution masculine. Que recouvre véritablement « la traite des mineurs » ? Juridiquement, selon la Convention des Nations unies sur la criminalité, la traite des êtres humains est « le fait de recruter, héberger ou déplacer une personne d'un endroit à un autre, dans un même ou vers un autre pays, dans le but de l'exploiter pour en retirer un bénéfice (la prostituer, la forcer à travailler, la forcer à mendier...) ». Cette définition a, par la suite, été élargie afin

de l'adapter à la diversité des situations et des formes d'exploitation en constante mutation. Dans la pratique, les situations qui peuvent être qualifiées juridiquement de « traite » sont très variées et n'ont pas le même degré de violence. Cela va des familles piégées par des dettes, qui mettent leurs enfants à contribution, aux réseaux criminels présents dans plusieurs pays et dont les méthodes d'embrigadement associent violence physique et transformation de la personne en objet. La traite des mineurs ne peut donc pas être repérée en fonction d'un mode d'organisation particulier ni même en fonction d'une forme d'exploitation particulière. Parmi deux enfants de même nationalité et du même âge, arrêtés pour vol de téléphones portables, l'un peut avoir été arraché à sa famille restée au pays et être contraint de « travailler » dix heures par jour sous la menace de coups, l'autre peut agir occasionnellement pour son propre compte.

La traite des mineurs possède des spécificités propres. Tout d'abord, les modes d'exploitation sont souvent conditionnés par l'âge du mineur. Il est d'ailleurs de plus en plus question de poly-exploitations successives ou simultanées. Cela peut se traduire concrètement par de la mendicité de 6 à 10 ans, du vol de 11 à 14 ans ou de la prostitution à partir de 15 ans, sans que les frontières entre ces différentes activités soient strictement établies. L'objectif est de minimiser le risque de poursuite pénale en mettant en échec la justice des mineurs via l'âge, l'absence de référents parentaux déclarés, etc. Les formes d'emprise sur les mineurs se distinguent aussi de celles des adultes en mélangeant souvent violences physiques et psychologiques, sentiment de loyauté familiale, désir d'accéder à une reconnaissance sociale. Pour toutes ces raisons, la traite des mineurs demeure un sujet complexe nécessitant une approche pluridisciplinaire difficile à mettre en place en pratique. La question du partage d'informations, par exemple, suscite de nombreuses réticences entre administrations (police, justice, aide sociale à l'enfance) et associations.

La diversité des situations niée

De manière plus générale, lorsque l'on regarde la réactivité des États européens à mettre en œuvre leurs obligations et à adapter leur système de protection de l'enfance à ces réalités, on constate que ce sujet est loin d'être prioritaire. La directive 2011/36 portant sur une meilleure protection des victimes de la traite des êtres humains devait être transposée au plus tard le 6 avril 2013 dans les législations nationales des États membres. À cette date, 21 États membres, dont les principaux pays d'Europe de l'Ouest, n'avaient pas satisfait à cette obligation... En France, une première transposition en droit national eut lieu en août 2013. Pour mieux comprendre cette faible motivation allant à l'encontre du sacro-saint principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant », il faut s'intéresser au profil des victimes les plus visibles médiatiquement. En France, comme dans les autres pays d'Europe de l'Ouest, il existe probablement des enfants victimes, de nationalités très diverses, subissant des formes d'exploitation variées. Actuellement, comme l'a souligné récemment le Groupe d'experts du conseil de l'Europe (GRETA), en l'absence de statistiques officielles, il n'est pas possible d'avoir une idée précise des formes d'exploitation et des nationalités les plus touchées. À titre indicatif, le cas du Royaume-Uni, où le processus d'identification est plus développé, donne des indications sur ce que recouvre la traite des mineurs. En 2012, les formes d'exploitation recensées par les autorités britanniques étaient : le travail forcé dans les cultures clandestines de cannabis, l'utilisation d'enfants pour la fraude aux prestations familiales, l'utilisation d'adolescents pour la vente à la sauvette, ainsi que des formes

plus courantes telles que l'exploitation sexuelle, l'exploitation domestique à travers des mariages forcés, la mendicité, l'obligation à commettre des délits, etc. Les enfants étaient originaires d'Asie, d'Afrique, d'Europe de l'Est, mais aussi du Royaume-Uni dont le nombre de situations arrivait en cinquième position, ce qui est loin d'être marginal.

Focalisation médiatique sur les enfants roms

Malgré cette diversité, la très grande majorité des articles et reportages en France se focalisent uniquement sur les enfants roms contraints à voler, perçus essentiellement comme des voleurs et non des victimes nécessitant une protection adaptée. Selon les travaux de Milena Jaksic, pour être considéré par l'opinion publique comme une véritable victime, l'enfant doit exprimer les marques de la soumission, de la résignation et de la souffrance infligée par ses bourreaux. À l'opposé de cette figure imaginaire, la « fausse » victime est celle qui vole les personnes, qui trompe les institutions, bref, qui nuit, par son comportement, à la société. Lorsque s'ajoutent des a priori négatifs liés à la nationalité ou l'appartenance à certaines minorités comme les Roms, on comprend mieux la difficulté des responsables politiques à défendre les droits des victimes considérées comme suspectes du fait de leur origine et coupables en raison du mode d'exploitation (contraintes à commettre des délits) qu'elles subissent. Elles deviennent alors, pour la société, uniquement des délinquants qu'il faut condamner lourdement. Ce sentiment se reflète régulièrement dans les décisions de justice. Ainsi, en 2011, une jeune fille de 15 ans, que les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pensaient être victime d'exploitation et de traite, effectua 16 mois de prison ferme pour neuf vols de téléphones portables.

Cette situation est loin d'être une exception comme l'ont relevé les experts du Conseil de l'Europe dans leur rapport en 2013 : « Le GRETA exhorte les autorités françaises à prendre toutes les mesures appropriées afin que la possibilité prévue en droit interne de ne pas imposer de sanctions aux victimes pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été contraintes soit respectée conformément à l'article 26 de la Convention, eu égard à la grave violation des droits humains que les victimes ont subie. » La réalité est bien différente de certains discours... En région parisienne, selon les chiffres mêmes de la police et de la justice, seuls 3 à 10 % des mineurs roumains vivant en bidonville sont impliqués dans des faits de délinquance (que ce soit sous la contrainte ou non). Entre 90 et 97 % ne le sont donc pas.



Parmi ces mineurs exploités, la majorité est tenue par quelques organisations criminelles connues des polices anglaise, allemande, espagnole et française. Pour l'une d'entre elles, son apparition s'explique de la manière suivante : partis dans les années 90 tenter leurs chances à l'étranger, certains migrants ont profité de la détérioration des conditions de vie dans leur quartier d'origine en Roumanie pour prêter de l'argent aux familles paupérisées. Après avoir étudié les failles du système de différents pays d'Europe de l'Ouest, ils ont compris l'intérêt d'utiliser des mineurs contraints à voler afin de s'enrichir rapidement. Par un système d'usure, ils ont amené des familles à leur confier leurs enfants en échange de l'annulation d'une partie de leur dette. Malgré les sommes très conséquentes que les enfants ramenaient chaque année à leurs exploiters, évaluées par les enquêteurs à près de 100 000 euros par mineur, l'exploitation d'un même enfant pouvait s'étaler sur plusieurs années. À la suite d'arrestations régulières des donneurs d'ordre de 2009 à nos jours, ces groupes ont modifié leurs stratégies en renouvelant leurs « lieutenants », en impliquant davantage les familles dans l'exploitation via des systèmes de taxes et d'intéressements, en déplaçant les enfants d'un pays à l'autre et en recrutant des mineurs (moins de 13 ans) de plus en plus jeunes pour empêcher la justice de les mettre en prison.

Protéger les victimes

Jusqu'à présent, la stratégie des États consistant essentiellement à arrêter les principaux responsables sans trop se

soucier de la protection des victimes a abouti à des résultats mitigés. L'arrestation des auteurs ne semble pas suffisante pour contraindre ces groupes criminels à cesser de recourir à l'exploitation d'enfants et d'adolescents. Or, si la protection des victimes est un devoir moral rarement pris en compte, il est nécessaire de souligner que c'est aussi l'un des meilleurs moyens de lutter contre ce commerce. Protéger les victimes revient à tarir la source de revenus de ces organisations, c'est-à-dire leur raison d'être. Récemment, sous l'impulsion de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, les États européens ont adopté des plans de lutte axés davantage sur la protection des victimes... Bien qu'il soit encore trop tôt pour dresser un bilan, ces initiatives sont un préalable à la mise en place de mesures nécessaires mais qui resteront limitées tant que la traite des êtres humains continuera d'être perçue comme un phénomène marginal touchant exclusivement des migrants pauvres.

Le cadre offert par la directive européenne 2011/36, qui devrait s'appliquer depuis avril 2013 aux 28 États membres de l'UE, permet de nommer, sous la qualification « traite des êtres humains », de nombreuses situations difficiles à appréhender par ailleurs, comme les adolescents utilisés pour vendre ou transporter de la drogue. Comme ce fut également le cas pour les violences intrafamiliales, trop longtemps perçues comme confinées aux seules populations pauvres ou marginales. Sortir d'une vision restrictive de la traite des êtres humains est la meilleure façon pour que les personnes qui en sont victimes puissent enfin être protégées. ●

LE DOSSIER | Traite des êtres humains. Un défi pour le XXI^e siècle

> Romain Chabrol, journaliste



© Environmental Justice Foundation (EJF)

En Thaïlande, la traite touche des dizaines de milliers de Birmans et de Cambodgiens embarqués sur des bateaux de pêche. Sévices physiques, absence de paiements, meurtres : à bord de véritables prisons flottantes, l'humanité est mise à mal.

Thaïlande : le vrai prix des crevettes

« Je cherchais des moyens d'aider ma famille. Un trafiquant le savait... Il a dit qu'il pouvait me trouver un emploi en Thaïlande. Tout ce que je devais faire était de payer une taxe de 12 000 bahts (environ 300 euros). Nous avons voyagé dans un convoi de camionnettes. Nous étions environ 700 : vieillards, jeunes filles, tout le monde ! Puis nous avons marché à travers la jungle pendant des jours. Il n'y avait aucune nourriture. Certains sont morts sur le chemin, d'autres ont été abandonnés... Quand j'ai vu les bateaux de pêche, j'ai réalisé que j'avais été vendu. » Ce témoignage d'un jeune Birman de 29 ans, Aung Myo, recueilli par une journaliste du *Guardian*, en juin 2014, éclaire crûment tout un pan de l'économie thaïlandaise : celui de la pêche et de la transformation des produits de la mer dont la Thaïlande est l'un des leaders mondiaux... Dans ce secteur, l'utilisation d'une main-d'œuvre victime de la traite est quasi-systématique.

L'ONG britannique Environmental Justice Foundation (EJF) a été l'une des premières à tirer la sonnette d'alarme et à mettre en évidence le dramatique cercle vicieux à l'œuvre. Au départ, il y a la surpêche. Galopante, elle oblige, depuis une dizaine d'années, les pêcheurs à aller plus loin et à passer plus de temps en mer pour attraper autant de poissons. En parallèle, le coût du carburant a fortement augmenté... Coûts fixes en hausse, chiffres d'affaires stables ou en baisse... La main-d'œuvre a servi de variable d'ajustement. Les victimes toutes trouvées sont les immigrés birmans et cambodgiens, souvent en situation irrégulière, qui constituent 10 % de la population active thaïlandaise, mais 90 % de celle du secteur de la pêche. Presque 300 000 immigrés seraient ainsi employés sur les bateaux et dans les usines... Parmi eux, surtout chez les Birmans, un nombre important de victimes de traite.

À l'heure de la course pour les derniers poissons, l'exploitation de ces nouveaux esclaves fait donc partie du *business plan*. Un trafiquant, qui prétend avoir transporté des milliers de migrants birmans en Thaïlande au cours des cinq dernières années, a expliqué au *Guardian* comment tout cela fonctionnait : « *Les capitaines me disent la quantité d'hommes dont ils ont besoin et le montant qu'ils sont prêts à payer pour eux [...] Chaque homme coûte entre 25 000 et 35 000 bahts (de 600 à 850 euros). On va alors les chercher... Le propriétaire du bateau trouve le moyen de payer, et la dette se reporte ensuite vers les travailleurs.* »

La logique est implacable. Tous les témoignages mettent par ailleurs en avant le rôle joué par la police et les fonctionnaires thaïlandais. « *Les policiers et nous sommes des partenaires commerciaux* », explique ainsi le trafiquant.

Emprisonnés en mer

Les hommes sont ensuite conduits vers les ports proches de Bangkok ou au sud à Songkhla ou Pattani et embarquent sur ces milliers de chalutiers qui écumant l'océan Indien. Actifs dans les eaux malaisiennes, indonésiennes, birmanes mais aussi internationales jusqu'en Afrique de l'Est, ces bateaux, très souvent non déclarés, restent en mer pendant de longues périodes, parfois jusqu'à deux ans. Ravitaillements et transbordements de leurs prises en pleine mer leur permettent de rester toujours actifs. Et accessoirement, les victimes embarquées n'ont aucune possibilité de s'échapper.

La vie sur un chalutier de 15 mètres est brutale, violente et imprévisible. Interrogés par EJF, bon nombre de ces esclaves affirment être nourris d'un seul plat de riz par jour. Ils disposent de cabines minuscules et insalubres d'où ils peuvent être tirés à tout moment pour aller travailler sur le pont. Les journées peuvent durer 18 à 22 heures. Dans ces conditions, seule la terreur peut les contraindre à maintenir un tel niveau d'activité. L'humanité ne semble plus avoir de place sur ces bateaux : ceux qui sont trop malades pour travailler sont jetés à la mer, ceux qui ne respectent pas les ordres sont battus. Selon une enquête édifiante de l'Organisation internationale du travail en 2013, 16 % de tous les marins interrogés déclaraient avoir été sévèrement battus lors de leurs embarquements. Beaucoup font état de menaces de pénalités financières, de punitions physiques, d'astreintes 24 heures sur 24 ou encore de menaces de signalement aux autorités chargées de l'immigration en Thaïlande. Encore plus édifiant : plus de la moitié des victimes entendues déclaraient avoir été au moins une fois témoins d'un meurtre à bord.

« *Le premier jour, continue Aung Myo qui a eu la chance de pouvoir s'échapper, j'ai été tellement malade que je ne pouvais pas travailler. Après cela, ils m'ont frappé, torturé, et ils*

m'ont battu presque tous les jours. Parfois, le capitaine me hurlait dessus et pointait son arme sur mon visage. Sur le bateau, nous étions 12 et la quasi-totalité d'entre nous avaient été victimes de la traite. Une nuit, deux gars ont tenté de s'échapper. Le patron en a rattrapé un, l'a battu, torturé et lui a envoyé des chocs électriques. Puis il l'a abattu et jeté à la mer. Au bout de six mois, je n'avais pas encore été payé. Le capitaine a alors dit que les frais de mon trafiquant avaient doublé... J'ai décidé de m'échapper : il n'y avait pour moi plus de différence entre la vie et la mort. J'ai alors attaché une bouée autour de ma taille et ai nagé vers les lumières. »

Que fait Carrefour ?

Les prises de ces bateaux sont, pour l'essentiel, des « poissons déchets ». Il s'agit d'une matière première destinée à être transformée à terre en farine pour nourrir les crevettes des immenses et innombrables élevages thaïlandais. La Thaïlande en est le premier exportateur mondial et en élève 250 000 tonnes par an. On retrouve les crevettes thaïlandaises partout dans la grande distribution en Europe et en Amérique du Nord. Par exemple, Tesco, Walmart ou encore Carrefour sont clients de CP Foods, l'une des entreprises gravement mises en cause par le *Guardian* en juin. À la suite de la révélation de ces liens, Carrefour a annoncé avoir suspendu tous ses achats de crevettes auprès de la compagnie. Au profit de sa voisine aux pratiques équivalentes ?

En 2013, le gouvernement thaïlandais s'était engagé à supprimer la traite sur les navires de pêche au moyen d'une série d'inspections, de la mise en place d'un cadre légal et de l'arrestation des personnes impliquées. Mais les enquêtes des ONG et de la presse en 2014 ont illustré la persistance du problème et la corruption toujours rampante de la police, tout comme l'impunité des trafiquants.

En conséquence, le Département d'État américain a relégué en juin la Thaïlande dans la catégorie « TIER 3 », celle des 21 pays, aux côtés de la Corée du Nord et de l'Arabie Saoudite, qui ne luttent pas suffisamment contre la traite et contre qui des sanctions commerciales peuvent être prises. Hasard ou coïncidence, quelques semaines avant l'annonce publique de cette décision américaine, un coup d'État militaire secouait la Thaïlande. L'une des premières déclarations du régime a été l'annonce de l'arrestation de tous les immigrants illégaux. Plus de 200 000 d'entre eux ont alors repris le chemin de leur pays... Mais, pas plus en Thaïlande qu'ailleurs, s'en prendre directement aux victimes ne résoudra pas le problème. Le gouvernement thaïlandais, mais aussi les multinationales de la distribution et les consommateurs européens ont les moyens de faire changer les choses. ●



La France ne fait pas figure d'exception : la traite y prend de nombreuses formes. L'engagement des associations a mené à l'adoption en 2014 d'un premier Plan d'action national, mais l'essai doit maintenant être transformé.

LE DOSSIER | Traite des êtres humains. Un défi pour le XXI^e siècle |

> Geneviève COLAS, Secours Catholique - Caritas France, coordinatrice du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

Une sombre réalité en France

La traite des êtres humains sous toutes ses formes – à des fins d'exploitation sexuelle, économique, à des fins de servitude domestique, d'exploitation de la mendicité, ou encore d'incitation à commettre des délits – concerne un nombre important de victimes sur notre territoire. Ce fléau reste largement ignoré du grand public et la qualification de « victime de traite » reste peu utilisée par les professionnels concernés. Les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion en sont les premières victimes.

L'importance du collectif

Les associations ont un rôle important à jouer auprès des victimes. Ces dernières sont souvent repérées dans les lieux d'accueil des associations ; elles peuvent alors recevoir

l'accompagnement spécifique dont elles ont besoin. Les associations peuvent aussi agir sur la prévention des publics à risque qui pourraient devenir victimes de traite. Connaissant les réalités de terrain, les associations ont aujourd'hui un défi important : sensibiliser le grand public et les pouvoirs publics pour faire tomber les préjugés et pousser les administrations à s'engager contre ce fléau.

En 2008 fut créé le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » afin de favoriser, en France, des actions de terrain et de plaidoyer communes concernant toutes les formes de traite. Il s'appuie sur l'expérience de 23 associations françaises ayant des réseaux en France et à l'international.

Les membres du collectif agissent dans différents domaines : accompagnement des victimes (social, juridique,

administratif, éducatif, santé physique et psychologique), sensibilisation du grand public, prévention pour les personnes à risque, plaidoyer, mise en réseaux... Le 10 mai 2014, le collectif s'est félicité de l'adoption du Plan d'action national contre la traite des êtres humains (PANCTEH), annoncée par François Hollande, lors de la Journée commémorative de l'abolition de l'esclavage.

Ce plan comporte plusieurs volets : identifier et accompagner les victimes de traite (mieux les protéger, donner de la sécurité aux victimes, assurer une protection inconditionnelle des mineurs victimes), démanteler les réseaux de traite (mobiliser de façon concertée tous les moyens d'enquêtes contre les réseaux, renforcer la coopération européenne et internationale) et, enfin, faire de la lutte contre la traite des êtres humains une politique publique à part entière.

Prendre en compte toutes les victimes

La politique française en matière de traite des êtres humains vise principalement la traite à des fins d'exploitation sexuelle commise dans le cadre du crime organisé et des réseaux. Certaines mesures sont étendues aux victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail. Dans la mesure où les textes internationaux garantissent une protection similaire à l'ensemble des victimes de traite des êtres humains, les instruments d'application du plan doivent être mis en œuvre de manière à garantir un traitement égalitaire à l'ensemble des victimes.

Chaque ministère concerné doit prendre en compte la question de la traite et former policiers, juges, travailleurs sociaux, enseignants... Il importe aussi que la mise en œuvre de l'accès aux droits des victimes (accès aux soins et à l'hébergement, droit au délai de réflexion, délivrance du titre de séjour) soit effective. Concernant les mineurs, le système de protection sociale gagnerait à être adapté à la situation spécifique de chaque mineur victime de la traite, en partenariat avec l'Aide sociale à l'enfance, l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, les autorités judiciaires et les services de police spécialisés.

Une grande cause nationale

Créée en 2013, la Mission interministérielle contre les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains (MIPROF) a été chargée d'assurer le pilotage global des actions, en coordination avec les acteurs publics et associatifs chargés de la mise en œuvre du plan. L'évaluation de la politique publique sera assurée par un rapporteur

national indépendant, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), chargé de produire un rapport annuel.

Mais la bonne volonté affichée des ministres impliqués (Droit des femmes et Intérieur) et cabinets de ministres (Éducation, Affaires sociales, Intérieur, Premier ministre) ne suffit pas. Si de nouveaux moyens financiers sont nécessaires, des dispositions de droit commun auraient déjà du être appliquées, notamment en matière de droit des étrangers, d'aide sociale à l'enfance et d'hébergement pour combattre la traite. Pourquoi attendre le budget 2015 ?

Une plus grande mobilisation des pouvoirs publics permettrait de sensibiliser l'ensemble des citoyens à cette question, de changer les mentalités afin de découvrir, à côté de nous, les victimes aujourd'hui mal identifiées. Il est temps de faire de la traite des êtres humains une « Grande cause nationale ». Il reste donc du chemin à parcourir en France... En janvier 2013, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe s'est dit « inquiet » du traitement réservé en France aux mineurs délinquants victimes de la traite. Parmi les critiques adressées, celle de l'incarcération d'enfants victimes de réseaux « en raison de récidives de délits », dont le vol à la tire.

La lutte contre la traite des êtres humains ne sera efficace que si elle s'articule à tous les niveaux. Il faut, d'une part, des éléments concrets : être au plus près du terrain pour espérer une mise en œuvre de moyens car l'action se joue jusqu'au niveau local. D'autre part, l'engagement se doit d'être international car on ne peut atteindre les causes sans une mise en réseau interétatique. La concertation entre les États, ceux d'où viennent les victimes, ceux où elles transitent et ceux où elles s'arrêtent, permet une vraie efficacité. Les liens doivent aussi s'établir entre les associations, et entre gouvernements et associations. Dans les Balkans, avec le réseau Caritas, ce travail en commun a permis d'établir des liens entre les coordinations nationales. L'action des personnes agissant spécifiquement contre la lutte contre la traite des êtres humains en a été véritablement renforcée. ●

LE DOSSIER | Traite des êtres humains. Un défi pour le XXI^e siècle |

> Nicolas Le Coz, Président du GRETA

Pour le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains (GRETA), les réactions des États européens face à la traite sont encore insuffisantes pour empêcher que la traite et l'exploitation ne s'inscrivent durablement dans le paysage.

L'Europe face à la traite

Le droit de « propriété » consiste à pouvoir jouir et disposer des « choses » de manière absolue. Il s'agit d'ailleurs d'un droit fondamental. Toutefois, là où le bât blesse, c'est que certains individus estiment pouvoir exercer ce droit sur des personnes, des êtres humains, pour les soumettre à diverses formes d'exploitation : prélèvement d'organes, esclavage, servitude, travail et services forcés, prostitution ou autres formes d'exploitation sexuelle. Il s'agit pourtant d'une violation grave des droits de l'homme. Si les chiffres sur la traite humaine en Europe ne reflètent pas l'ampleur du phénomène, rappelons que l'Union européenne a dénombré, en 2010, près de 10 000 victimes présumées dans ses 28 États membres.

Après celle de l'ONU en 2000, la réaction européenne a débuté il y a bientôt 10 ans avec l'adoption, le 16 mai 2005, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. En vigueur depuis 2008 et liant aujourd'hui 42 États, cet accord intergouvernemental met à la charge des États une longue série d'obligations précises de prévention du fléau et de répression des trafiquants d'une part et, d'autre part, d'assistance, de protection, d'indemnisation et de réhabilitation des victimes. La protection de la victime est d'ailleurs l'ADN de la Convention. Pour éviter de n'être qu'un chiffon de papier, la Convention prévoit que son application soit vérifiée, à intervalle régulier, par le GRETA. Ce collège de 15 experts indépendants évalue les pays concernés et publie, pour chacun d'entre eux, un rapport d'évaluation. Au 1er octobre 2014, il avait déjà publié 35 rapports, dont celui sur la France le 28 janvier 2013.

Il serait injuste de dire que les États européens sont restés inactifs et l'on se reportera aux rapports du GRETA pour avoir

une connaissance précise des progrès réalisés. En revanche, il est possible d'affirmer que leur action est encore insuffisante. Partant, il est urgent que les gouvernements des États européens opèrent un sursaut.

Une réponse insuffisante

Trois exemples permettent d'illustrer ce constat. S'agissant des victimes, rares sont les pays qui ont mis en place une politique cohérente et systématique d'identification de ces dernières. Repérer les victimes suppose l'édiction et l'utilisation de critères permettant d'établir les motifs raisonnables de penser qu'une personne est l'objet de traite. Quand ils ont été définis au niveau national, ce qui n'est pas toujours le cas, ces indicateurs sont souvent méconnus des forces de l'ordre, des services aux frontières ou des personnels hospitaliers alors qu'ils peuvent être au contact des victimes.

Là où cette identification aléatoire est très problématique, c'est qu'elle ruine l'octroi des droits garantis par la Convention, dont le « délai de rétablissement et de réflexion » d'au moins 30 jours, pour toute personne en situation irrégulière qui présente des signes de victimisation. Il en est de même pour le droit aux moyens de subsistance, soins médicaux d'urgence, hébergement et conseils juridiques. Partant, cette identification est impérative pour que la victime bénéficie de la protection de l'État et soit dans des conditions favorables à son témoignage en procédure.

Ensuite, que dire de l'indemnisation des victimes qui, quand elle n'est pas réalisée par le trafiquant qui a pris soin d'organiser son insolvabilité, ne l'est pas non plus par la puissance

publique ? Là encore, les États doivent instaurer des mécanismes d'indemnisation des victimes pour pallier également les cas où l'auteur ne sera pas appréhendé. Force est de constater que ces mécanismes sont loin d'être en place dans tous les États parties à la Convention.

Sinon, quid des sanctions auxquelles s'exposent les trafiquants ? Pour l'instant, ces derniers ont encore de beaux jours devant eux. Preuve en est le peu de condamnations ou le faible quantum des peines encourues ou prononcées. La raison tient au fait que certaines enquêtes ne sont pas ouvertes parce que les victimes n'ont pas été identifiées ou qu'elles ne souhaitent pas témoigner, ce qui prouve bien qu'aucun environnement sûr n'a été mis en place. Les procès échouent aussi parce que la preuve de l'absence de consentement de la victime n'a pas été clairement rapportée. Aussi le GRETA a-t-il régulièrement recommandé le recours aux techniques spéciales d'enquêtes comme les sonorisations et fixations d'images dans les lieux privés ou publics et les enquêtes discrètes dites aussi « infiltrations » pour renforcer les preuves. Soulignons enfin que certains trafiquants profitent des lacunes de certains codes pénaux. Voilà pourquoi le GRETA a exhorté certains États à corriger leurs législations pour punir la traite aux fins de prélèvement d'organes ou de mendicité forcée qui est une forme de travail forcé. Ceci dit, la mise en place de ces mesures ne sera pas effective sans une coordination nationale bénéficiant d'un poids et de moyens suffisants pour insuffler une politique publique déclinée par l'administration et associant les organisations non gouvernementales.

Un sursaut indispensable

Décider, au plan politique, que toutes les formes de traite et d'exploitation sont hors-la-loi pourrait être le point de départ du sursaut. En effet, certaines se développent parce que les autorités n'en ont pas fait une réelle priorité. Il s'agit de la traite aux fins d'exploitation par le travail, dite parfois « exploitation économique », qui n'est pas du simple « travail dissimulé » mais de l'esclavage, de la servitude ou du travail forcé. Pourtant, le GRETA a constaté que certains droits nationaux ignoraient ces formes d'exploitation ou qu'ils les sanctionnaient par le biais d'autres incriminations aux peines sans rapport avec la gravité des faits. À ceux qui s'opposent à ces mesures et qui jouent les Cassandra en annonçant qu'une répression de ces formes d'exploitation mettrait en difficulté l'économie, on répondra qu'ils confondent l'exploitation par le travail et le simple travail dissimulé et que, quoi qu'il en soit, une économie saine et solide ne peut reposer sur l'argent du crime. Soit dit en passant, on

entendait déjà ce type d'arguments aux balbutiements de la lutte internationale contre le blanchiment de capitaux... Pourtant, aujourd'hui, le renforcement de la lutte contre la criminalité financière n'a pas mis en péril les établissements bancaires.

Ensuite, l'accent devrait être mis sur la protection de ceux qui témoignent et qui risquent des représailles. Aussi faut-il enfin appliquer l'article 28 de la Convention anti-traite. Pour l'instant, les législations et les moyens mis à la disposition des forces de l'ordre sont souvent restreints, les programmes de protection des témoins n'existent pas ou, quand ils sont en place, ne sont pas utilisés dans les enquêtes sur la traite d'êtres humains.

Une autre modalité de la réaction attendue est la mise en œuvre de politiques pénales insistant sur la saisie et la confiscation des avoirs criminels car l'enrichissement est le seul objectif des trafiquants. Certains mettent leurs gains à l'abri dans des pays étrangers connus pour ne pas accorder l'entraide judiciaire. Cependant, nombreux sont ceux qui jouissent du produit du crime en pleine lumière ou transfèrent la propriété des biens à un tiers mais en disposent librement. Ici, la loi et les magistrats doivent être fermes et saisir puis confisquer les avoirs criminels quels que soient ceux qui les détiennent. D'ailleurs, il serait utile de systématiquement évaluer les gains réalisés par les trafiquants de manière à calculer les dommages et intérêts des victimes sur cette base. D'une manière générale, ces objectifs ne pourront être atteints sans des réformes législatives et la formation des enquêteurs, des procureurs et des juges.

Enfin, il est à espérer que la société civile, d'initiative ou encouragée par les pouvoirs publics s'associera à ce sursaut. Si les associations d'aide aux victimes ont accompagné le combat contre la traite dès l'origine, certaines composantes de cette société civile sont encore trop discrètes. Les médias, tout d'abord, qui ne s'intéressent pas à la traite alors qu'ils sont indispensables pour promouvoir la lutte, prévention incluse. Il en est de même des sociétés commerciales dont on souhaite qu'elles puissent s'engager pour une économie exempte de l'exploitation humaine.

C'est sous réserve de ces évolutions que la lutte contre la traite et l'exploitation humaine pourra être efficace et que les États protégeront la dignité humaine, droit fondamental et intangible. •